



**COMMUNE DE VILLAGE-NEUF**  
**BUDGET PRIMITIF 2017**

**Note de présentation synthétique**  
(article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## PRESENTATION GENERALE

	BP2016		BP2017			
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Variation	Recettes	Variation
Fonctionnement	5 054 000,00 €	5 054 000,00 €	5 085 000,00 €	0,61%	5 085 000,00 €	0,61%
Opérations réelles	4 334 000,00 €	5 054 000,00 €	4 419 000,00 €	1,96%	5 080 000,00 €	0,51%
Opérations d'ordre	720 000,00 €	- €	666 000,00 €	-7,50%	5 000,00 €	-
Investissement	1 041 000,00 €	1 041 000,00 €	1 196 000,00 €	14,89%	1 196 000,00 €	14,89%
Opérations réelles	1 032 000,00 €	312 000,00 €	1 190 000,00 €	15,31%	529 000,00 €	69,55%
Opérations d'ordre	9 000,00 €	729 000,00 €	6 000,00 €	-33,33%	667 000,00 €	-8,50%
Budget total	6 095 000,00 €	6 095 000,00 €	6 281 000,00 €	3,05%	6 281 000,00 €	3,05%
Opérations réelles	5 366 000,00 €	5 366 000,00 €	5 609 000,00 €	4,53%	5 609 000,00 €	4,53%
Opérations d'ordre	729 000,00 €	729 000,00 €	672 000,00 €	-7,82%	672 000,00 €	-7,82%

Le contexte économique national montre une situation dégradée, avec notamment :

- une croissance de 1,1% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2016 inférieure aux prévisions gouvernementales (1,4%) et une inflation très faible de 0,2% ;
- une légère régression du chômage en 2016 après une forte augmentation au cours des années précédentes ;
- une pression fiscale importante sur les entreprises et les ménages.

Face à la nécessité de réduire son déficit budgétaire, l'Etat a instauré un plan d'économies pluriannuel visant à baisser les dotations versées aux collectivités locales. Les concours financiers de l'Etat, d'abord gelés entre 2011 et 2013, ont ensuite baissé de 1,5 milliards d'euros en 2014, et depuis 2015 diminuent chaque année de 3,5 milliards d'euros. Cette baisse, intégralement supportée par la dotation globale de fonctionnement (DGF), va se poursuivre. Pour répondre à l'inquiétude des Maires qui voient la capacité d'investissement du bloc communal considérablement baisser, le Président de la République a annoncé mi-2016 un ralentissement de moitié de la baisse des dotations en 2017.

Parallèlement le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) n'augmentera pas en 2017 pour s'élever comme en 2016 à 1 milliard d'euros. Cette péréquation financière est alimentée par des prélèvements de ressources sur les communes et groupements plus riches que la moyenne au profit des communes et groupements plus pauvres.

Le Budget Primitif 2017 prévoit l'inscription de crédits complémentaires pour financer une éventuelle augmentation du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). La répartition de la contribution au fonds au sein de l'EPCI, à montant national constant, est susceptible d'évoluer soit à la hausse si l'importante augmentation de la participation de l'EPCI entre 2015 et 2016 devait être mutualisée entre les communes membres, soit rester constante voire baisser en fonction de la potentielle contribution au fonds des nouvelles communes de Saint-Louis Agglomération non concernées par le FPIC jusqu'en 2016.

Ne disposant pas de la communication officielle des valeurs du FPIC à la date d'élaboration du BP2017, le budget communal anticipe une éventuelle augmentation équivalente à l'augmentation constatée entre les exercices 2015 et 2016, soit + 61 000 €.

Il est à noter que la commune de VILLAGE-NEUF, en déficit de logements sociaux par rapport aux objectifs fixés par l'article 55 de la loi SRU, n'est pas assujettie à un prélèvement fiscal en 2017 au vu du bilan dressé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 : les pénalités à acquitter en la matière (95 000 €) sont défalquées du capital constitué par les moins-values sur cession constatées suite à la vente d'un terrain à tarif préférentiel auprès d'un bailleur social il y a quelques années. Le report du capital restant, soit plus de 270 000 €, ne sera plus autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'évolution des recettes de fonctionnement découle des bases fiscales revalorisées de 0,4% conformément au Projet de Loi de Finances adopté par l'Etat et des rôles complémentaires des nouvelles constructions imposées. Le produit attendu à taux constants de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, notifié par les services fiscaux au cours de la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de mars, est de 2 049 000 €.

La fiscalité professionnelle, depuis la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération en 2016, est perçue par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) puis reversée à la commune par une attribution de compensation de 1 672 000 €.

Les dépenses d'investissement sont couvertes par la capacité d'autofinancement pour 661 000 € (excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement) et un produit important estimé à 430 000 € du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) versé par l'Etat en remboursement partiel de la TVA acquittée sur les dépenses d'investissement éligibles au fonds en 2015.

L'effet combiné de la baisse des dotations et de la potentielle augmentation du FPIC a une incidence directe sur la capacité d'investissement de la commune, atténuée en 2017 par les crédits du FCTVA.

Dans ce contexte, la Municipalité de VILLAGE-NEUF souhaite :

- ⇒ ne pas augmenter les taux d'imposition en 2017 ;
- ⇒ poursuivre le soutien aux associations locales en poursuivant sa politique de subventionnement ;
- ⇒ continuer à investir dans les équipements publics, et notamment dans les établissements scolaires, sans avoir recours à l'emprunt.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget Primitif 2017 est élaboré hors restes à réaliser qui sont évalués au 31/12/2016 à 1 113 000 € en dépenses et à 25 000 € en recettes.

Ces restes à réaliser seront repris au Budget Supplémentaire 2017.

Recettes et dépenses d'investissement sont équilibrées à 1 196 000 € soit + 14,89% par rapport au BP 2016 (1 041 000 €).

### Les recettes d'investissement

		Budget Primitif 2017			Budget Primitif 2016		
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	%	Opérations réelles	Opérations d'ordre	%
10	Dotations, fonds divers, réserves	520 000,00	-	43,47	312 000,00	-	29,97
13	Subv. d'investissement	9 000,00	-	0,75	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-	-
27	Immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
45	Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	-	-
024	Produits des cessions d'immo.	-	-	-	-	-	-
040	Transferts entre sections	-	269 000,00	22,49	-	228 000,00	21,90
041	Opérations patrimoniales	-	1 000,00	0,08	-	9 000,00	0,86
021	Vir. de la section de fonct.	-	397 000,00	33,19	-	492 000,00	47,26
<b>TOTAL</b>		<b>529 000,00</b>	<b>667 000,00</b>		<b>312 000,00</b>	<b>729 000,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 196 000,00</b>			<b>1 041 000,00</b>		
		<b>100</b>			<b>100</b>		

Les recettes réelles d'investissement (produit du Fonds de Compensation de la TVA, de la Taxe d'Aménagement et des subventions) sont égales à 529 000 € (44,22%), les recettes d'ordre s'établissent pour leur part à 667 000 € (55,78%).

Le total Transferts entre sections (chapitre 040) et Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021), déduction faite du chapitre 040 des dépenses d'investissement (5 000 €), est égal à 661 000 €, soit une baisse de 59 000 € par rapport au BP 2016 (720 000 €). Il correspond à l'autofinancement brut qui représente 55,26% des dépenses d'investissement.

### Les dépenses d'investissement

		Budget Primitif 2017			Budget Primitif 2016		
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	%	Opérations réelles	Opérations d'ordre	%
16	Emprunts et dettes assimilées	308 000,00	-	25,75	300 000,00	-	28,82
20	Immobilisations incorporelles	11 000,00	-	0,92	23 000,00	-	2,21
204	Subventions d'équip. versées	13 000,00	-	1,09	20 000,00	-	1,92
21	Immobilisations corporelles	242 000,00	-	20,23	212 000,00	-	20,37
23	Immobilisations en cours	616 000,00	-	51,51	477 000,00	-	45,82
45	Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	-	-
040	Transferts entre sections	-	5 000,00	0,42	-	-	-
041	Opérations patrimoniales	-	1 000,00	0,08	-	9 000,00	0,86
<b>TOTAL</b>		<b>1 190 000,00</b>	<b>6 000,00</b>		<b>1 032 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 196 000,00</b>			<b>1 041 000,00</b>		
		<b>100</b>			<b>100</b>		

Les opérations réelles sont égales à 1 196 000 € (99,50%) et les opérations d'ordre s'élèvent à 6 000 € (0,50%).

Les recettes d'investissement permettent de financer les dépenses prévisionnelles suivantes :

- Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées : Remboursement des emprunts pour 308 000 € (300 000 € au BP 2016).
- Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 24 000 € comprenant les frais d'études complémentaires aux restes à réaliser 2016, les frais d'études et d'insertion dans la presse des immobilisations corporelles ou immobilisations en cours et les subventions d'équipement à verser au cours de l'exercice (crédits ouverts à hauteur de 13 000 € conformément aux propositions formulées par la commission des affaires culturelles et de la vie associative le 20 février 2017).
- Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 242 000 € (non comptés les crédits inscrits dans l'état des restes à réaliser) correspondant aux multiples investissements réalisés en cours d'exercice sur les bâtiments communaux, la voirie en agglomération et les acquisitions de matériels rentrant dans le patrimoine de la collectivité.

Les crédits de ce chapitre permettent notamment de poursuivre la modernisation du matériel d'éclairage public par des luminaires à Leds, d'aménager le terrain à l'angle de la rue de Huningue et de la rue du Général de Gaulle, de remplacer le serveur informatique du RiveRhin, de compléter les équipements scolaires par deux TBI supplémentaires, de financer divers travaux de réfection de voiries, de remplacer les candélabres d'éclairage public défectueux ou encore de prendre en charge les travaux de sécurisation du clocher de l'Eglise réalisés courant mars 2017.

- Chapitre 23 - immobilisations en cours : 616 000 € constituant des provisions de crédits dont :
  - ↳ 366 000 € destinés à l'extension de l'école Schweitzer. Le programme des travaux est estimé à 1 350 000 € TTC. Les crédits provisionnés depuis 2016 (inclus dans les restes à réaliser constatés au 31/12/2016) pour financer cette opération dépassent désormais 820 000 €. Des crédits complémentaires seront inscrits au budget supplémentaire en fin d'exercice après le vote du Compte Administratif 2016 constatant l'excédent de fonctionnement reporté.
  - ↳ 250 000 € pour les travaux d'aménagement de la jonction entre la rue de Geaune et la rue des Jardins, la réalisation d'un parking longeant cette nouvelle voie et le réaménagement de la rue des Jardins, section comprise entre la rue de Belfort et la jonction susvisée. Cette opération, comprenant également des plateaux surélevés à chaque extrémité de la liaison à créer, est estimée à 440 000 € incluant les honoraires du maître d'œuvre. Les crédits provisionnés depuis 2016 permettent de financer l'intégralité de ce programme de voirie.
- Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections : 5 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 042 des recettes de fonctionnement).
- Chapitre 041 - opérations patrimoniales : 1 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 041 des recettes d'investissement).

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Les recettes de fonctionnement

Le Budget Primitif 2017 ne prend pas en compte l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 qui sera constaté par le vote du Compte Administratif 2016 et repris dans le Budget Supplémentaire 2017.

	Budget Primitif 2017		Budget Primitif 2016		Variation
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre	
013 Atténuation de charges	15 000,00	-	15 000,00	-	0,00%
70 Produits des services	40 000,00	-	46 000,00	-	-13,04%
73 Impôts et taxes	4 333 000,00	-	4 292 000,00	-	0,96%
74 Dotations et participations	612 000,00	-	621 000,00	-	-1,45%
75 Autres produits de gestion	73 000,00	-	72 000,00	-	1,39%
77 Produits exceptionnels	7 000,00	-	8 000,00	-	-12,50%
042 Opérat. ordre entre sections	-	5 000,00	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 080 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 054 000,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 085 000,00</b>		<b>5 054 000,00</b>		<b>0,61%</b>

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2017 comprennent que des opérations réelles pour un montant total de 5 080 000 € en hausse de 0,51% par rapport au BP 2016 et des opérations d'ordre pour un montant de 5 000 €.

Les recettes de fonctionnement, qui doivent couvrir les dépenses de fonctionnement et dégager l'autofinancement des dépenses d'investissement, sont de 5 085 000 € (5 054 000 € au BP 2016) répartis comme suit :

- Chapitre 013 - atténuation de charges : 15 000 € (article 6419), sans changement par rapport au BP 2016, correspondant au versement des remboursements sur rémunérations du personnel (maladie, maternité, ...)
- Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 40 000 € (46 000 € au BP 2016) : - 6 000 € résultant d'une baisse du produit des concessions dans le cimetière communal et des redevances d'occupation du domaine public communal.
- Chapitre 73 - Impôts et taxes : 4 333 000 € (4 292 000 € au BP 2016) : + 41 000 € résultant des ajustements positifs et négatifs des articles du chapitre. Cette évolution découle de la revalorisation des bases fiscales (+0,4%) conformément au Projet de Loi de Finances adopté par l'Etat et des rôles complémentaires des nouvelles constructions imposées.

**Les produits de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties sont obtenus sans augmentation des taux d'imposition.**

	Taux de la commune de Village-Neuf		Taux moyen communal au niveau national 2016	Taux moyen communal au niveau départemental 2016	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser en 2017
	2017	2016			
<b>TH</b>	<b>20,11%</b>	20,11%	24,38%	22,66%	60,95%
<b>FB</b>	<b>9,82%</b>	9,82%	20,85%	16,57%	52,13%
<b>FNB</b>	<b>41,24%</b>	41,24%	49,31%	66,50%	166,25%

- Chapitre 74 - Dotations et participations : 612 000 € (621 000 € au BP 2016) résultant des ajustements positifs et négatifs des articles du chapitre et notamment :
  - ↳ 7411 - DGF - Dotation forfaitaire : 84 000 €, soit - 50 000 € par rapport à la DGF notifiée en mai 2016 (134 000 €) au lieu d'une baisse de 91 000 € représentant la contribution au redressement des finances publiques des années 2015 et 2016 (ralentissement de moitié de la baisse des dotations annoncé par le Président de la République).
  - ↳ 74712 - Emplois d'avenir : - 13 000 € relatifs à la fin du contrat aidé par l'Etat, l'employé étant recruté dans les effectifs municipaux.
  - ↳ 7478 - Autres organismes : 177 000 € (161 000 € au BP 2016), correspondant à la baisse des dotations de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et au versement exceptionnel d'une partie de l'excédent de fonctionnement reporté du Syndicat pour l'alimentation en gaz naturel des commune de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim et Village-Neuf.
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 73 000 € (72 000 € au BP 2016).
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 7 000 € (8 000 € au BP 2016), correspondant essentiellement aux remboursements par les assurances en cas de sinistre (article 7788).
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 5 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 040 des dépenses d'investissement).

### Les dépenses de fonctionnement

	Budget Primitif 2017		Budget Primitif 2016		Variation	
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Op. réel.	Op. ord.
011 Charges à caractère général	1 144 000,00	-	1 164 000,00	-	-1,72%	-
012 Charges de personnel	1 888 000,00	-	1 855 000,00	-	1,78%	-
65 Autres charges de gestion	879 000,00	-	868 000,00	-	1,27%	-
66 Charges financières	201 000,00	-	211 000,00	-	-4,74%	-
67 Charges exceptionnelles	2 000,00	-	2 000,00	-	0,00%	-
014 Atténuation de produits	303 000,00	-	232 000,00	-	30,60%	-
022 Dépenses imprévues	2 000,00	-	2 000,00	-	0,00%	-
042 Opérat. ordre entre sections	-	269 000,00	-	228 000,00	-	17,98%
023 Vir. à la section d'investiss.	-	397 000,00	-	492 000,00	-	-19,31%
<b>TOTAL</b>	<b>4 419 000,00</b>	<b>666 000,00</b>	<b>4 334 000,00</b>	<b>720 000,00</b>	<b>1,96%</b>	<b>-7,50%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 085 000,00</b>		<b>5 054 000,00</b>		<b>0,61%</b>	

Les dépenses de fonctionnement 2017 comprennent :

- ↳ des opérations réelles pour 4 419 000 € (+ 1,96% par rapport au BP 2016) ;
- ↳ des opérations d'ordre pour 666 000 € (- 7,50% par rapport au BP 2016).

Les dépenses de fonctionnement estimées à 5 085 000 € augmentent très faiblement (+ 0,6%) par rapport au BP 2016 (5 054 000 €). Elles sont réparties comme suit :

- Chapitre 011 - charges à caractère général : 1 144 000 € (- 20 000 € par rapport au BP 2016). Des crédits sont inscrits au chapitre 011-61 pour la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, l'école maternelle et les écoles élémentaires, ainsi que pour le contrôle de débit-pression des poteaux d'incendie sur l'ensemble du ban communal.

- Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés : 1 888 000 € (+ 33 000 € par rapport au BP 2016). Une augmentation du point indiciaire de 0,6% au 1<sup>er</sup> février 2017 vient compléter une augmentation de 0,6% intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2016 après une longue période sans revalorisation indiciaire. Par ailleurs, les crédits inscrits au chapitre doivent tenir compte de l'évolution des carrières à l'ancienneté selon les grilles indiciaires de rémunération fixées par le législateur. A noter qu'un agent sous contrat d'avenir entre 2014 et 2016 a été recruté dans les effectifs municipaux à compter de janvier 2017.
- Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 879 000 € (+ 11 000 € par rapport au BP 2016). Ce chapitre comporte la diminution des indemnités versées aux élus suite à la démission de Mme BERNHARD, Adjointe, tout en incluant les nouveaux indices applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et l'augmentation de la subvention versée à l'ASL (+ 20 000 €) pour l'organisation du festival Festi'Neuf en 2017.
- Chapitre 66 - charges financières : 201 000 € (- 10 000 €) suite à une diminution des intérêts de la dette.
- Chapitre 67 - charges exceptionnelles : 2 000 €, sans changement par rapport au BP 2016.
- Chapitre 014 - atténuations de produits : 303 000 € (dont 302 000 € pour le FPIC). A défaut d'avoir des informations précises sur la ventilation des sommes à payer en 2017 au sein de l'EPCI à fonds national constant, l'augmentation entre 2015 et 2016 (+ 61 000 €) est reconduite en 2017. Pour mémoire le FPIC payé par VILLAGE-NEUF sur les exercices précédents était d'environ 73 000 € en 2013, 123 000 € en 2014, 180 000 € en 2015 et 241 000 € en 2016.  
La commune de VILLAGE-NEUF, en déficit de logements sociaux par rapport aux objectifs fixés par l'article 55 de la loi SRU, n'est pas assujettie à un prélèvement fiscal en 2017 au vu du bilan dressé le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Chapitre 022 - dépenses imprévues : 2 000 €, sans changement par rapport au BP 2016.
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) et chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 666 000 € (720 000 € au BP 2016), soit un autofinancement brut de 661 000 € (déduction faite du chapitre 042 des recettes de fonctionnement). Si l'on déduit de ce montant le remboursement de la dette égal à 308 000 €, l'autofinancement net s'établit à 353 000 € (420 000 € en 2016).

Les dépenses réelles de fonctionnement budgétisées sont augmentées de 85 000 € par rapport au BP 2016, dont 61 000 € correspondant à une éventuelle augmentation du FPIC.

## STRUCTURE ET ENCOURS DE LA DETTE

Les emprunts des collectivités territoriales doivent être présentés selon une typologie (dite de Gissler) qui classe les encours de la dette en fonction des indices sous-jacents à la classification des taux (1 à 6) et de la structure des formules d'évolution des taux (A à F). L'application combinée de ces 2 critères permet de classer les emprunts en fonction des risques encourus (score Gissler). La totalité de la dette de la commune est classée dans la typologie A1 la moins risquée selon le score Gissler. La dette de la commune de VILLAGE-NEUF est constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 8 prêts dont le capital à rembourser est égal à 5 002 941,60 €.